MAIRIE DE L'ISLE SAINT- GEORGES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP

Personne Publique

COMMUNE DE L'ISLE SAINT-GEORGES

Objet du marché

Travaux divers d'entretien de voirie sur la commune de l'Isle Saint-Georges

LOT 1 : Curage et/ou busage de fossés pour eau pluviale

LOT 2 :Travaux de remise en état de chaussées de routes communales

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché.....3
Article 2 : Consistance des travaux.....3
Article 3 : Responsabilité et obligation de l'entrepreneur.....4
Article 4 : Emplacement des travaux.....4

Article 1 : Objet du marché

Travaux divers d'entretien de voirie sur la commune de l'Isle Saint-Georges, décomposés en 2 lots :

Lot 1
Curage et/ou busage de fossés pour eau pluviale.

Lot 2
Travaux de remise en état de chaussées de routes communales.

Article 2 : Consistance des travaux

LOT 1

- Curage de fossés comprenant terrassement et évacuation des déblais excédentaires
- Traversée de route avec remise en état avec sur largeur comprenant fourniture et mise en place d'un tuyau annelé DN 250 SN8
- sur 285 ml : fourniture et pose de canalisation de 400 PVC CR8, fourniture et mise en place d'un lit de sable, remblaiement en sable 40cm au dessus de la canalisation, fourniture et mise en en œuvre d'un géotextile, fourniture et mise en œuvre de calcaire 0,315 ep 30 et 2,50 m moyen de largeur y compris réglage et compactage
- Fourniture et mise en œuvre de regards de visite de 600 x 600 y compris couvercle fonte

Tous ces travaux sont réputés comprendre :

- l'amenée et le repliement de l'engin et du matériel nécessaires à la mise en œuvre,
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux,
- le personnel pour une exécution en totale autonomie,
- le balayage si nécessaire
- la signalisation de chantier réglementaire,

LOT 2

- Rabotage et Reprofilage de la chaussée avec l'exécution d'éventuels déblais
- Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 18cm
- fourniture et mise en œuvre mécanique d'enrobés 0/10 diorite 120kg/m² y compris couche d'accrochage
- remise à niveau si besoin des bas côtés avec apport de calcaire

Tous ces travaux sont réputés comprendre :

- l'amenée et le repliement de l'engin et du matériel nécessaires à la mise en œuvre,
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux,
- le personnel pour une exécution en totale autonomie,
- le balayage si nécessaire
- la signalisation de chantier réglementaire,

Article 3 : Responsabilité et obligation de l'entrepreneur

Avant tous les travaux à réaliser, l'entrepreneur devra se rendre compte de l'état des chaussées. Il devra apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux, l'entrepreneur devra en faire part dans les meilleurs délais au maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des délais d'exécution qui lui seront fixés par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent CCTP dans les délais ci-dessous.

Délais

Lot 1 : 1 semaine à compter de la date inscrite sur l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié au titulaire.

Lot 2 : 6 semaines suivant les spécificités suivantes :
Les travaux commenceront au plus tôt après la fin des vendanges 2014 et devront être terminés avant fin novembre 2014.
Les travaux devront commencer à la date inscrite sur l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié au titulaire.
La couche d'enrobé sera réalisée en une journée, de préférence un mercredi mais en aucun cas un mardi ou un vendredi.
Un planning d'intervention sera établi entre la personne publique et le titulaire dès la notification du marché.

Article 4 : Emplacement des travaux

Les travaux sont à effectuer
a) Pour le lot 1
Le long de la VC6 et une partie de la VC7

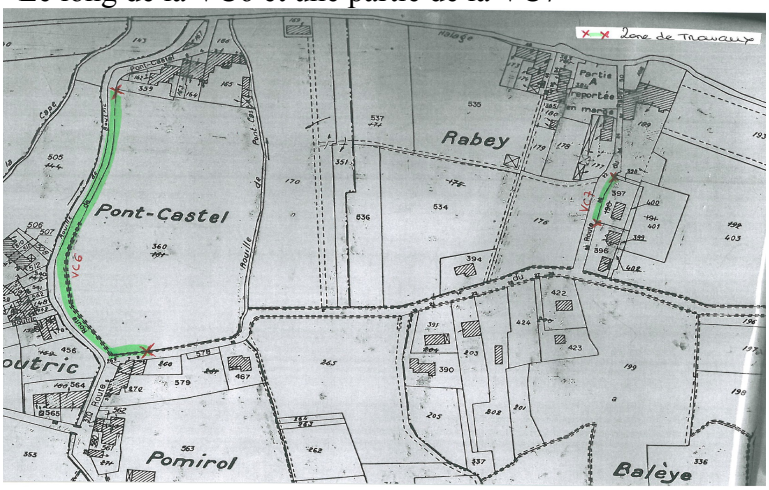

b) Pour le lot 2
Sur la VC7 et sur une partie de la VC1

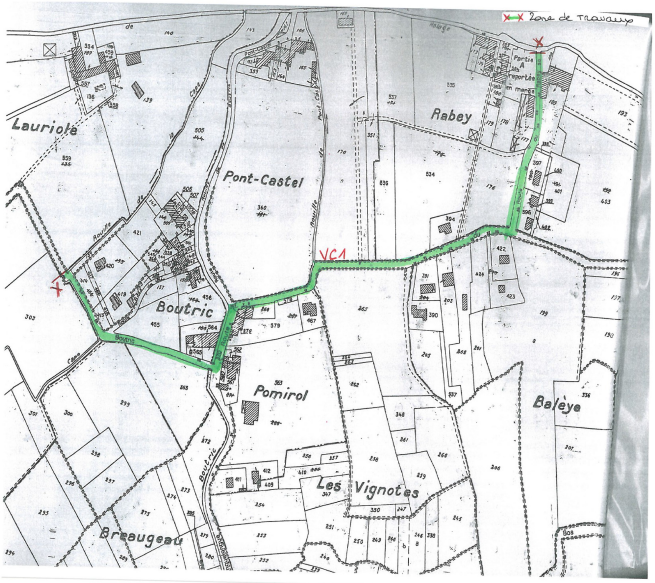

4.1) Contrôle et réception des travaux

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables du chantier. La réception de chaque lot devra être réalisée en présence de l'entrepreneur. Une réception des travaux sera effectuée à l'issue des interventions.

4.2) Établissement des décomptes et factures

L'entrepreneur établira les décomptes de travaux et les proposera au maître d'œuvre.